



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3532-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3532-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de maison de soins palliatifs comme usage principal dans la zone H207, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels, afin de rendre admissible à un usage conditionnel dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, l'usage principal « maison de soins palliatifs d'un maximum de 10 unités (lits) », ainsi que les services et activités accessoires destinés aux usagers et aux proches aidants seulement, en précisant :

- les renseignements, plans et documents exigés pour le dépôt d'une demande;
- les critères d'évaluation applicables à une demande, notamment l'intégration au milieu environnant, le maintien de la végétation, l'accès véhiculaire principal, la proximité d'un établissement offrant des services de santé et l'absence de site approprié à l'intérieur du périmètre urbain concerné.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 octobre 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 20 octobre 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière